

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **7 avril 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 7

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Nathalie GARDES), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Maxime MURATET (représenté par Nicole SOULENQ-COUSSAIN), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL, Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, David LOPEZ, Chloé MOLES, Julien VIDALINC

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_048 : TRANSPORTS / VERSEMENT MOBILITÉ - PRINCIPES D'EXONÉRATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL-2024-156 DU 19 DÉCEMBRE 2024)

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 et les articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lesquels le Versement Mobilité (VM) constitue la principale recette affectée au financement des transports publics des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), toute Autorité Organisatrice de la Mobilité pouvant instituer un Versement Mobilité dans son ressort territorial, dès lors qu'elle organise a minima un service régulier de transport ;

Vu l'article L.2333-64 du CGCT selon lequel sont soumises au Versement Mobilité toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 11 salariés sur le ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social étant exonérées du Versement Mobilité ;

Vu l'article D.2333-85 du CGCT selon lequel la liste des fondations ou associations exonérées du VM est établie par l'AOM ; pour être exonérées, les associations et fondations doivent respecter trois conditions cumulatives :

- la reconnaissance d'utilité publique,
- le but non lucratif de l'association ou de la fondation,
- l'existence d'une activité de caractère social ;

Ces conditions ont été précisées par la jurisprudence, plus particulièrement concernant le caractère social de l'exercice de l'activité. Le caractère social s'apprécie notamment par le biais d'un faisceau d'indices : la nature de l'activité, la présence de bénévoles, la gratuité des prestations fournies ou la faible participation demandée aux bénéficiaires et la provenance des financements.

Vu la délibération n° 2004/025 du 5 février 2004 instituant le Versement Mobilité sur le ressort territorial de la CABA à un taux de 0,60 % et précisant que les institutions et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif qui souhaitent bénéficier de l'exonération de ce versement sont invitées à se faire connaître afin d'en fixer la liste ;

Considérant qu'à ce jour, aucune institution ou association reconnue d'utilité publique à but non lucratif n'avait fait la demande auprès de la CABA et qu'aucune exonération n'a ainsi été accordée à date ;

Considérant que l'Association « Addictions France » a adressé à la CABA une demande d'exonération au titre du Versement Mobilité en octobre 2024, que le dossier de pièces justificatives fourni est complet et permet de confirmer le caractère d'association reconnue d'utilité publique à but non lucratif de cet organisme ;

Vu la délibération n° DEL_2024_156 du 19 décembre 2024 portant sur les principes d'exonération du Versement Mobilité et inscription, sur la liste des institutions et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif pouvant prétendre à une exonération du Versement Mobilité sur le ressort territorial de la CABA, de l'Association « Addictions France » ;

Considérant que l'URSSAF, en sa qualité d'organisme de recouvrement du VM, a souhaité que soient précisées par délibération la date d'effet et la durée de ladite exonération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL_2024_156 du 19 décembre 2024 portant sur le même objet ;
- de constituer une liste des institutions et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif pouvant prétendre à une exonération du Versement Mobilité sur le ressort territorial de la CABA, et ce pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- d'inscrire sur ladite liste l'Association « Addictions France » dont le siège national se situe 20 rue St Fiacre, 75002 PARIS, sous le numéro SIRET 775 660 087 00013, pour une durée de 3 ans à partir du 15 avril 2025, soit jusqu'au 14 avril 2028 inclus ;
- de préciser que toute demande de nouvelle exonération devra faire l'objet d'une délibération ultérieure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à informer l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et l'URSSAF de la présente décision d'exonération du VM ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 015-241500230-20250407-DEL_2025_048-DE



- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Le Secrétaire,

Christian POULHES.